



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 17.3.2025  
C(2025) 1774 final*

*M<sup>me</sup> Yaël BRAUN-PIVET  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Palais Bourbon  
126 rue de l'Université  
75007 PARIS*

*Madame la Présidente,*

*La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis d'initiative sur le régime du démarchage téléphonique au niveau européen.*

*Elle partage l'avis de l'Assemblée nationale sur l'importance de la prospection commerciale dans le développement de l'activité des entreprises et sa contribution à la création d'emplois. Elle s'inquiète également des effets des pratiques abusives de démarchage.*

*En effet, la directive vie privée et communications électroniques<sup>(1)</sup> protège la confidentialité des communications électroniques et des équipements terminaux des utilisateurs. Son article 13, paragraphe 1, relatif aux communications non sollicitées, prévoit que l'utilisation de systèmes automatisés d'appel et de communication sans intervention humaine (automates d'appel), de télécopieurs ou de courrier électronique à des fins de prospection directe ne peut être autorisée que si elle vise des utilisateurs ayant donné leur consentement préalable.*

*Afin de moderniser la directive vie privée et communications électroniques, la Commission a adopté, en 2017, la proposition de règlement «vie privée et communications électroniques»<sup>(2)</sup>. Son article 16, paragraphe 1, relatif aux communications non sollicitées, généralise un système de consentement explicite tel que demandé par l'Assemblée nationale en disposant que les personnes physiques ou*

---

<sup>(1)</sup> Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques).  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32002L0058>

<sup>(2)</sup> COM(2017) 10 final  
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52017PC0010>

*morales peuvent utiliser les services de communications électroniques pour l'envoi de communications de prospection directe aux utilisateurs finaux qui sont des personnes physiques ayant donné leur consentement. Toutefois, les négociations sur la proposition sont au point mort.*

*La Commission a pris note de l'invitation lancée en mai 2024 par le Conseil dans ses conclusions sur l'avenir de la politique numérique de l'UE<sup>(3)</sup> à examiner le fonctionnement du cadre «vie privée et communications électroniques», sa compatibilité avec le paysage technologique actuel et en tenant compte du cadre législatif plus large de l'UE (règlement général sur la protection des données, règlement sur les marchés numériques, règlement sur les services numériques et règlement sur les données).*

*Vu l'absence de progrès, ces dernières années, dans les négociations sur le règlement «vie privée et communications électroniques», et compte tenu des conclusions du Conseil, le programme de travail de la Commission pour 2025 annonce le retrait de la proposition dudit règlement.*

*Afin de continuer à faire progresser le cadre «vie privée et communications électroniques», la Commission réfléchit actuellement à la marche à suivre, en tenant compte du paysage technologique actuel et du cadre législatif plus large de l'UE.*

*Ce faisant, la Commission prendra en considération les observations de l'Assemblée nationale sur les communications commerciales non sollicitées.*

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.*

*Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.*

*Henna Virkkunen  
Vice-présidente exécutive*

*Maroš Šefčovič  
Membre de la Commission*



---

<sup>(3)</sup> Conclusions du Conseil sur l'avenir de la politique numérique de l'UE.  
<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9957-2024-INIT/fr/pdf>